

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 22 AVRIL 2019.

N°35.- LA MAISON VERVIÉTOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Démission et remplacement d'un administrateur. Huis clos.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 15 décembre 2003 décidant l'adoption des statuts de l'A.S.B.L « La Maison verviétoise des Sports » ;

Vu ses délibérations des 30 janvier 2006, 15 décembre 2008, 29 avril 2013 et 25 juin 2018 approuvant les modifications desdits statuts ;

Considérant les statuts de l'ASBL prévoyant la désignation, dont celle de M. l'échevin des sports comme président, de 10 représentants de la Ville à son assemblée générale, de 5 administrateurs avec voix délibérative et de 4 observateurs au sein de son conseil d'administration;

Vu la loi du 17 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Considérant les articles 167 et 168 du Code électoral précisant que les représentants de la Ville seront désignés à la proportionnelle du Conseil communal sans prise en compte du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment par la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Deuxième Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Vu la désignation par la Haute Assemblée des représentants de la Ville comme administrateurs et membres de ladite A.S.B.L pour la nouvelle mandature.

Vu la lettre de démission de M. Maxime DEGEY, représentant de la Ville, au poste d'administrateur;

Vu la candidature de M. Alain LEONARD, déjà membre de l'assemblée générale, pour le remplacer;

Vu le rapport du service des sports présenté au Collège en sa séance du 3 avril 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section "Travaux – Mobilité – Sport – Promotion de l'égalité", en sa séance du ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les présentations faites en la présente séance;

Vu le scrutin secret et distinct auquel il a été procédé ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE

De la démission de M. DEGEY, administrateur ;

DESIGNE

en qualité de membre effectif du conseil d'administration de cette A.S.B.L. avec voix délibérative;

MR : M. Alain LEONARD

Le mandat de ce représentant communal prendra fin conformément aux dispositions contenues dans les statuts de l'A.S.B.L. le 2 décembre 2024.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et notifiée à l'intéressé.

PROJET soumis au Conseil communal